



Le dossier d'accompagnement de l'élève (D'AccE)

Le D'AccE est un dossier individuel et unique pour chaque élève, qui va le suivre tout au long de sa scolarité. Il est conçu pour assurer le suivi du parcours scolaire de l'élève et la continuité des apprentissages par les équipes éducatives. Au sein du tronc commun, chaque élève bénéficie d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé et si l'élève reste encore en difficulté, alors le soutien personnalisé est intensifié. Toutes les mesures mises en place tout au long du parcours de l'élève sont consignées dans ce D'AccE ; ainsi, en cas de changement d'enseignant, de classe, d'école, le suivi peut être assuré.

Quand et pour qui ?



Le D'AccE entre en vigueur à la rentrée 2023 pour les élèves de la 1^{re} maternelle à la 4^e primaire et pour les élèves de maternelle et de maturité 1 dans l'enseignement spécialisé. Ensuite, il sera

introduit au fur et à mesure de l'avancée du tronc commun.

Comment se présente-t-il ?

C'est un outil numérique commun à toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est composé de trois volets que les parents peuvent imprimer s'ils le souhaitent. Il comprend entre 3 et 10 pages maximum.

Les deux premiers volets (administratif et parcours scolaire) sont alimentés pour TOUS les élèves : données administratives (identification de l'élève, données de contacts des parents...) et parcours scolaire (années suivies et établissements fréquentés, certifications obtenues).

Le troisième volet est pédagogique et ne sera complété que pour les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage persistantes ou qui présentent un trouble d'apprentissage. Ce volet comprend notamment les bilans de synthèse (maximum 3 par an) reprenant les difficultés persistantes observées et les actions de soutien mises en œuvre pour les surmonter. Les bilans de synthèse permettent d'identifier aussi les forces de l'élèves sur lesquelles s'appuyer.

Comment les parents ont-ils accès au D'AccE ?

Les parents n'ont accès qu'au(x) D'AccE de leur (s) enfant (s) et à n'importe quel moment.

Il y a plusieurs modalités possibles via :

- la création d'un compte citoyen dans MON ESPACE par lequel le parent accède individuellement au D'AccE de son enfant, ses enfants, depuis un ordinateur personnel ;
- un ordinateur de l'école ou du CPMS, en prenant un rendez-vous auprès de la direction de l'école ou du CPMS ;
- une copie papier, en introduisant une demande auprès de la direction de l'école ou du CPMS.

Que pourront-ils consulter ?

Ils pourront consulter les bilans de synthèse validés de leur enfant. Attention, ces informations sont prioritairement

transmises aux parents via des réunions avec les équipes éducatives. Le D'AccE permet essentiellement de garder des traces écrites des constatations faites et des actions de soutien mise en place par l'école ; il ne vise aucunement à remplacer la communication habituelle entre l'école et la famille.

Les parents pourront aussi demander à l'école d'introduire (ou de supprimer) dans un volet du D'AccE des documents (médicaux, paramédicaux, psycho-médicaux) qui concernent les apprentissages de leur enfant et qu'ils (ne) veulent (plus) communiquer à l'équipe éducative et au CPMS (par exemple : bilan logopédique, diagnostic d'un besoin spécifique...). Ils peuvent aussi demander d'indiquer (ou de retirer) dans le dossier les actions mises en place à leur initiative en dehors de l'école pour soutenir les apprentissages scolaires (exemple : suivi logopédique, rééducation psychomotrice...).

Ils ont aussi l'occasion d'informer l'école de toute modification liée à l'exercice de l'autorité parentale intervenue à la suite d'une décision de justice (décision de justice retirant l'exercice de l'autorité parentale à l'un des parents, décision émancipant un mineur ou décision prolongeant l'exercice de l'autorité parentale pour les parents d'un élève ayant atteint l'âge de la majorité).

Le D'AccE ne contient ni résultats d'évaluation, ni information disciplinaire, il n'est ni un bulletin, ni un journal de classe. Il est conçu comme un outil de synthèse dont l'utilisation est réduite entre un à trois moments-clés maximum dans l'année.

En quoi le D'AccE contribue-t-il à lutter contre le redoublement ou le maintien⁴ ?

En maternelle, cet outil permet d'assurer le suivi des difficultés décelées et de mettre en place rapidement des actions de remédiation. Pour les élèves de troisième maternelle, de primaire et secondaire, il ne sera plus question de les faire redoubler si l'école n'a rien mis en place pendant l'année pour aider à surmonter leurs difficultés. Une décision de maintien peut être prise en fin d'année scolaire uniquement lorsque les trois bilans de synthèse de novembre, de mars et de juillet ont été complétés. *Cette condition vise à assurer que la décision de maintien soit bien prise en dernier recours, c'est-à-dire uniquement lorsque les difficultés d'apprentissage persistantes ont été identifiées bien en amont et que les mesures de soutien déployées (telles qu'elles vous ont été transmises en cours d'année via les bilans de synthèse dans le D'AccE) n'ont pas fonctionné.*⁵

La décision de maintien apparaît dans le D'AccE et doit, de plus, être motivée au regard des difficultés identifiées dans le cadre des bilans de synthèse ainsi que des actions de soutien mises en place et de leur degré d'efficacité. La motivation doit d'ailleurs préciser en quoi ces mesures n'ont pas permis à l'élève de suffisamment progresser pour passer dans l'année d'études supérieure.

⁴ Les termes « maintien » et « redoublement » sont à lire comme des synonymes. Le terme « maintien » est néanmoins préféré à celui de redoublement pour écarter l'idée d'une année qui serait recommencée à l'identique.

⁵ Circulaire 8986 du 14/07/2023 Informations relatives à la procédure spécifique de maintien exceptionnel en 3^e année de l'enseignement maternel et à la procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun dès l'année scolaire 2023-2024.

Pour en savoir plus : www.enseignement.be > Système éducatif > Pacte pour un Enseignement d'excellence > Les avancées du Pacte > Le tronc commun > D'AccE



Anne Floor